# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DIRECTION DE L'ENFANCE**
**ET DE LA FAMILLE**

**N° 25 -** 1605

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
017-221700016-20250723-2025_DEF_1605-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025

## ARRÊTÉ
**Fixant le montant de la dotation globalisée versée en 2025**
**à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Chiara Luce »**
**située aux Gonds**
**gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**
**DE LA CHARENTE-MARITIME**

**VU** le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son livre II, titre II, relatif à l'enfance, et son livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements ;

**VU** l'arrêté n°24-123 du 19 janvier 2024 fixant la dotation globalisée 2024 à la MECS Chiara Luce gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

**VU** la délibération n°209 du 20 décembre 2024 du Conseil départemental de la Charente-Maritime fixant les objectifs annuels d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux du secteur de la protection de l'enfance ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'établissement ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1ER – OBJET :**
Une dotation globalisée est attribuée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Chiara Luce » gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, pour la prise en charge des enfants accueillis en internat,

La dotation pour l'année 2025 s'élève à **2 350 172.10 €,** pour un solde restant dû de **858 199.10 €** à compter du 1er août 2025,

SOIT une mensualité de **171 643.10 €** pour le mois d'août et quatre mensualités de **171 639 €** de septembre à décembre 2025.

**ARTICLE 2 - PAIEMENT DE LA DOTATION GLOBALISEE**
La dotation globalisée est versée sous forme d'acomptes mensuels.

Ces acomptes seront payés entre le 20 et le 25 de chaque mois.

Dans le cas où, la dotation globalisée n'aurait pas été arrêtée avant le 1er janvier 2025, le Département continuera à régler des acomptes du même montant que ceux de l'année antérieure, jusqu'à fixation de la dotation globalisée. Il sera procédé à la régularisation des versements avec l'acompte mensuel du mois suivant.

**ARTICLE 3 – REVISION DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISEE**

La dotation globalisée fera l'objet d'une éventuelle actualisation. Cette régularisation interviendra seulement dans le cas où la variation de l'activité aurait une incidence supérieure à 5%, en plus ou en moins, du montant de dotation allouée. La variation d'activité sera appréciée et évaluée selon des critères de calcul qui tiennent notamment compte :

- de l'activité

- du nombre de journées pour les enfants ressortissants du département.

Dans l'hypothèse d'une activité inférieure de plus de 5%, l'Association devra en présenter les justifications et établir des propositions d'actions permettant d'atteindre le taux fixé. Il sera tenu compte de ces éléments avant de décider d'appliquer ou non une régularisation.

Un suivi mensuel de l'activité sera assuré en cours d'exercice par le Conseil départemental. A cette fin, l'établissement éditera un tableau établi selon le modèle fourni par le Conseil départemental et le transmettra au plus tard le 15 du mois suivant à la Direction l'enfance et de la famille.

Sur présentation d'un bilan d'activité, au titre du Conseil départemental, établi au 31 décembre de l'exercice, une régularisation annuelle pourra être opérée sur l'exercice N+2.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE RECOURS**

Conformément à l'article R312-10-1 du Code de justice administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois qui court à compter de la date de publication de la présente décision

**ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département, www.charente-maritime.fr

**Fait à La Rochelle, le** 23 JUIL. 2025

**POUR LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,**
La Conseillère départementale déléguée
à la petite enfance,
à la prévention et à la protection de l'enfance,

**Marie-Christine BUREAU**